

Mail'ons nous du SANITAIRE



N° 23

IBR : du nouveau

**Un arrêté ministériel IBR
vient d'entrer en vigueur au 1er juillet 2016.
Il fixe des nouvelles mesures
et donne un objectif d'éradication totale en France.**

Il prévoit notamment :

- ◆ la généralisation d'une qualification IBR pour tous les cheptels
- ◆ l'interdiction de vendre des bovins positifs pour l'élevage (seule dérogation possible : pour l'engraissement en bâtiment spécifique, et transport sécurisé, sans contact avec des bovins indemnes)
- ◆ une mention «bovin positif IBR» sur l'ASDA
- ◆ une prophylaxie élargie aux bovins de 12 à 24 mois dans les cheptels ayant des bovins positifs
- ◆ une prise de sang avant la vente pour l'élevage, pour les bovins issus de cheptels non indemnes.
- ◆ un délai plus court pour vacciner les bovins positifs : 1 mois au lieu de 2 auparavant.

Votre GDS est en relation avec tous les partenaires afin que ces mesures soient appliquées au 1er octobre 2016.

Avec 79% de cheptels actuellement certifiés indemnes dans le Maine et Loire, le GDS est confiant dans leur mise en place.